



COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL
du jeudi 7 février 2019
ST LAURENT DU PONT (38) – Salle du conseil de la mairie

Validation du compte-rendu du bureau syndical du 14 décembre 2018

1 - ADMINISTRATION FINANCES

- 1.1 Ratios de promotion
- 1.2 Journée de solidarité 2019
- 1.3 Adhésion à la centrale d'achat de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

2 – TOURISME ET ACTIVITES DE PLEINE NATURE

- 2.1 Convention avec Chartreuse Tourisme

3 – FORET FILIERE BOIS

- 3.1 Avis du Parc de Chartreuse sur le Plan Régional Forêt Bois Auvergne-Rhône-Alpes (PRFB)

QUESTIONS DIVERSES

Denis SEJOURNE, Vice-Président, accueille les participants et les remercie de leur présence et tient à excuser le Président Dominique ESCARON.

Il donne ensuite lecture des pouvoirs et excusés, et demande validation pour le compte-rendu du 14 décembre 2018. Les membres du bureau n'émettant pas de réserve, celui-ci est validé à l'unanimité.

Denis SEJOURNE remercie le Bureau et lance les débats.

1 - ADMINISTRATION FINANCES

1.1 Ratios de promotion

Point présenté par Denis SEJOURNE, Vice-président

La loi du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale a supprimé les quotas d'avancement de grade.

Ces quotas étaient fixés par les statuts particuliers de chaque grade d'emploi (A, B, C).

La loi du 19 février 2007 remplace donc les quotas par un système de ratios « promus-promouvables ». Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus sera déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Ce taux peut varier de 0 à 100 %.

Par ailleurs et quel que soit la décision de l'assemblée délibérante sur ce taux, tout avancement de grade est conditionné par la création par l'organe délibérant du poste correspondant.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- **De fixer le taux pour la procédure d'avancement de grade au sein du PNRC à 100 % pour l'année 2019,**
- **D'autoriser le Président à signer toute pièce se rapportant à la mise en œuvre de la présente décision.**

Votants (en voix) : 22

Exprimés (en voix) : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

1.2 Journée de solidarité 2019

Point présenté par Denis SEJOURNE, Vice-président

Conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

Dans la Fonction Publique Territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique paritaire.

Après consultation du personnel, le choix s'est porté sur le travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur. Pour le personnel non soumis aux RTT, une journée supplémentaire de travail d'une durée de 7 heures doit être accomplie.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- ***D'accepter que le personnel du Parc travaille un jour de RTT pour l'année 2019,***
- ***D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.***

Votants (en voix) : 22

Exprimés (en voix) : 22

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 1 (Brigitte BIENASSIS)

Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

Arrivée de Jean-Paul CLARET, Danielle ROMAGNOLI et Céline BURLET

1.3 Adhésion à la centrale d'achats de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Point présenté par Artur FATELA, directeur

En 2009, le responsable du SIT du Parc a développé une action conduisant à l'acquisition d'une application cartographique en ligne mutualisable à l'ensemble des PNR Rhône-Alpes. A la suite de ce travail, le PNR Chartreuse est devenu référent en matière de Système d'Information Territorial (SIT) auprès des PNR Rhône-Alpes.

Dans cette recherche de mutualisation des actions entre les Parcs, une convention a été mise en place entre les Parcs qui souhaitaient bénéficier de cet outil afin de :

- partager des coûts liés à la maintenance de l'application initiale, selon un principe d'égalité entre les Parcs,
- mutualiser des « briques logicielles » futures qui seraient réalisées par les Parcs sur leurs moyens propres, et qui ne génèrent pas de coûts de maintenance supplémentaire,
- de partager des coûts de développements et de maintenance de nouveaux produits développés en externe et qui seraient décidés à l'unanimité par les Parcs signataires.

Ce marché porté par la Région est arrivé à terme fin 2018. La région ne souhaite pas porter à nouveau ce marché.

En conséquence, une nouvelle solution a dû être trouvée.

La solution économiquement la plus intéressante est que chaque Parc adhère à la centrale régionale d'achats et signe ensuite un contrat avec le prestataire de manière à bénéficier ainsi d'un tarif intéressant.

Le coût d'adhésion à la centrale d'achats est de 1 500 € - montant forfaitaire.

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- ***D'accepter l'adhésion à la centrale régionale d'achats,***
- ***D'autoriser le Président à signer toute pièce se rapportant à la mise en œuvre de la présente décision et notamment la convention d'adhésion.***

Votants (en voix) : 25

Exprimés (en voix) : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

Arrivée de Pierre MERIAUX

2 – TOURISME ET ACTIVITES DE PLEINE NATURE

2.1 Convention avec Chartreuse Tourisme

Point présenté par Artur FATELA, directeur

Le Parc de Chartreuse participe depuis sa création au fonctionnement et à la réalisation d'opérations de l'association Chartreuse tourisme en lui allouant des moyens financiers et matériels. La mise en place de la loi NOTRe dessine une nouvelle organisation et une nouvelle gouvernance dans le domaine touristique. Elle impacte le fonctionnement et le mode de financement de Chartreuse Tourisme.

Participation du Parc

Dans le cadre de cette nouvelle organisation, le Parc de Chartreuse soutient la mise en œuvre du programme annuel d'actions de Chartreuse Tourisme en fonction de leur intérêt au regard de la stratégie touristique territoriale et selon ses possibilités financières, sur les missions suivantes :

- Promotion de l'offre touristique du massif de Chartreuse auprès, par ordre de priorité, des marchés : rhônalpin, francilien, et européens,
- Elaboration, promotion et commercialisation des produits touristiques de Chartreuse,
- Valorisation et promotion des actions touristiques développées sur le territoire du Parc de Chartreuse lorsque ces dernières sont conformes au projet de territoire,
- Mise en réseaux et professionnalisation des acteurs touristiques et notamment des Offices de tourisme et Syndicats d'Initiative.

Pour 2019, il est proposé que le syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse apporte une participation financière à certaines actions portées par Chartreuse Tourisme, pour un montant de 25 200 €.

Il portera notamment sur :

- les relations presse,
- l'open system (outil de réservation),
- les supports de communications (carte de la Route des Savoir-faire),
- l'outil flux vision tourisme qui permet de cibler anonymement la provenance des visiteurs via les téléphones portables.

Artur FATELA précise que la participation du Parc versée en 2019 est identique à 2018 et que les EPCI cotisent au budget global de l'association.

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- **De donner délégation au Président pour choisir les actions accompagnées par le Parc dans la limite de 25 200 €,**
- **D'approuver la convention annuelle d'objectifs avec Chartreuse Tourisme,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et notamment la convention.**

Votants (en voix) : 26

Exprimés (en voix) : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

3 – FORET FILIERE BOIS

3.1 Avis du Parc de Chartreuse sur le Plan Régional Forêt Bois Auvergne-Rhône-Alpes (PRFB)

Points présentés par Roger VILLIEN, Vice-président délégué à la forêt filière bois

Contexte

La Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) n°2014-1170 du 13 octobre 2014 prévoit des dispositions nouvelles en matière de gouvernance et de coordination des politiques forêt bois à l'échelle nationale et régionale. Ainsi, la gouvernance des politiques forestières est assurée par une Commission Nationale de la Forêt et du Bois au niveau national et une Commission Régionale de

la Forêt et du Bois (CRFB). Cette nouvelle forme de planification et coordination passe par l'élaboration d'un Programme National de la Forêt et du Bois décliné régionalement en un Programme Régional Forêt Bois (PRFB) pour la période 2019-2029.

Dans le cadre de la rédaction du PRFB Auvergne-Rhône-Alpes lancée en décembre 2016, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Auvergne-Rhône-Alpes doit consulter officiellement tous les Parcs naturels régionaux pour avoir leurs avis (code de l'environnement – L.333-1 et R 333-15) avant le 21 février 2019. En amont de cette consultation, l'ensemble des parcs d'Auvergne-Rhône-Alpes (APARA) a pu contribuer à l'écriture du PRFB. Ainsi, 2 contributions de l'APARA ont été transmises à la DRAAF en février et septembre 2018.

Contenu général du PRFB

Le PRFB AURA se compose d'un document général présentant :

- l'état des lieux régional présentant les principales caractéristiques régionales (forêt, récoltes et produits bois, filière bois), une fiche descriptive par grands massifs forestiers, les atouts/faiblesses/opportunités/menaces, les politiques publiques en place et les expérimentations sur la Région,
- les priorités régionales déclinées en 4 axes :
 - Assurer la pérennité de la forêt et d'une ressource en bois de qualité, adaptée aux besoins (condition de renouvellement, changement climatique, qualité des bois, documents de gestion durable),
 - Prendre en compte la multifonctionnalité des forêts (biodiversité, carbone, rôle de protection, ressource en eau, attentes sociétales),
 - Favoriser la mobilisation de la ressource bois (développement de la demande en bois d'œuvre/industrie/énergie, sylviculture dynamique, accessibilité, lutte contre le morcellement ...),
 - Valoriser au mieux la ressource locale (usage et valorisation du bois local, chaîne de valeur).

Des annexes complètent ce document général :

- Les fiches diagnostic par massif et le tableau des enjeux par massif,
- Le tableau des fiches actions par priorités régionales,
- La liste des indicateurs globaux et l'évaluation environnementale (CEREMA),
- Des études complémentaires (en cours de rédaction) : bilan de fonctionnement de l'observatoire de la grande faune et de ses habitats (ONCFS), synthèse des enjeux relatifs à la flore et aux habitats en forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes (CBNA et CBNMC), faisabilité d'un outil d'évaluation de la biodiversité et de la fonctionnalité des ripisylves (FRAPNA), prise en compte des vertébrés (LPO).

Principales remarques faites par l'APARA

Le PRFB est un document de qualité, complet et valorisant la vocation multifonctionnelle des espaces forestiers. Les enjeux de développement des territoires en lien avec la ressource forestière sont bien identifiés. Les « priorités régionales » inscrites dans le document sont globalement en accord avec le positionnement des Parcs d'Auvergne Rhône Alpes sur les principaux enjeux liés à la forêt et à la filière bois. Les Parcs ont été attentifs à la manière dont ces priorités se sont traduites dans le programme d'actions du PRFB (moyens, acteurs identifiés...). Les remarques de l'APARA sur les fiches actions proposés par le PRFB ont été nombreuses et ont principalement concerné :

- Le rôle des Parcs naturels régionaux en matière d'expérimentation/innovation et la part qu'ils occupent dans la surface forestière régionale,
- La promotion des métiers de la filière bois en particulier pour les métiers de l'abattage et de la scierie,
- La sensibilisation pour l'usage de bois local dans la construction au-delà du public des prescripteurs,
- Les liens entre agglomération et massifs forestiers,
- Le développement de la filière bois et soutien aux entreprises et notamment le soutien aux filières artisanales,
- La nécessaire prise en compte des enjeux environnementaux dans la gestion forestière.

Proposition d'avis général du Parc de Chartreuse

Le Parc de Chartreuse valide le PRFB AURA dans sa version 3 (décembre 2018) car il répond en grande partie aux remarques faites par l'APARA. Il salue notamment la reconnaissance des Parcs comme territoires d'expérimentations.

Toutefois, quelques compléments propres au territoire Chartreuse seraient possibles. Tout d'abord, la fiche diagnostic du massif concernant le massif de Chartreuse (Sillon Alpin) est très orientée ressources (volumes, essences) et valorisation des bois. Elle n'est pas assez complète car elle n'inclue pas l'aspect « multifonctionnalité » des forêts, pourtant très présent sur cette zone forestière et très bien décrit dans le corps du document (chapitre 2.2.17). De plus, si le PRFB positionne bien les Parcs comme des acteurs importants de la préservation de la biodiversité et des paysages, il convient également de rappeler que les Parcs sont un acteur du développement économique sur les territoires qu'ils représentent. Ce thème mériterait de bénéficier du support d'expérimentation que représente les Parcs et cela doit être mieux mis en avant. En cela, la démarche de reconnaissance en AOC Bois de Chartreuse portée par le PNR Chartreuse et par le Comité interprofessionnel des Bois de Chartreuse (CIBC) aurait pu apparaître dans le chapitre « 2.5- Expérimentations pertinentes conduites en Région ». De manière plus générale, concernant les AOC « Bois » il serait utile que le PRFB y fasse référence étant donné que la Région est concernée par 2 aires géographiques d'AOC bois (« Bois de Chartreuse » validée en 2018 et « Bois du Jura » en cours de reconnaissance).

Cet avis sera complété par une note plus détaillée, intégrant si possible, l'avis général de l'APARA.

Danielle ROMAGNOLI demande s'il est possible d'accéder au document sur la multifonctionnalité des forêts référencé 2.2.17.

Fabien BOURHIS répond que le document, d'environ 200 pages, divisé en grandes régions est disponible.

Il précise que ce plan, très fléché environnement biodiversité, engage la politique forestière sur 10 ans. Une quarantaine de fiches actions en ressort.

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- ***De valider l'avis général proposé par le Parc de Chartreuse,***
- ***De valider le principe d'une réponse collective à la consultation via l'APARA,***
- ***D'autoriser le Président à toutes démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.***

Votants (en voix) : 26

Exprimés (en voix) : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

QUESTIONS DIVERSES

Pierre MERAUX présente le projet de « Grenoble capitale verte de l'Europe 2022 » :

Le titre de Capitale verte de l'Europe, institué en mai 2008, est attribué chaque année par l'Union européenne à la ville de plus de 100.000 habitants qui aura rempli des objectifs « ambitieux » en matière d'environnement, de développement durable et pouvant agir comme « modèle » pour d'autres villes. Nantes est la seule ville française à avoir été primée en 2013.

L'objectif de la ville de Grenoble en candidatant est de s'obliger à être encore plus efficace en termes environnementaux sur ses propres politiques publiques, et à entraîner le maximum de partenaires publics et privés dans cet objectif.

La ville de Grenoble concevant son action avec les territoires avec lesquels elle est en interaction, dont les Parcs naturels régionaux, elle souhaite solliciter de leur part un parrainage de sa candidature, et entend ainsi valoriser les actions menées en commun.

Le parrainage n'impliquerait pas de coût supplémentaire pour les Parcs, il s'agirait d'un travail en interne sur des actions menées en partenariat avec Grenoble.

Les Parcs seraient cités comme partenaires dans tous les outils de communication puis, si Grenoble était lauréate de ce label, dans tous les outils de communication liés à ce label et bénéficieraient également de la vague de communication au niveau de l'union européenne.

Le Parc du Vercors a donné son accord de principe sur ce partenariat lors de son Bureau syndical du 23 janvier 2019.

Denis SEJOURNE précise qu'il n'est pas demandé de délibérer ce jour puisque ce point n'était pas à l'ordre du jour mais de connaître l'avis des membres du Bureau. Un courrier de soutien pourrait suivre par la suite.

Roger VILLIEN confirme que le programme TEPCV va dans le sens de cette démarche.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 18 heures 30

Ce compte rendu est à retrouver en suivant le chemin ci-dessous :

<http://www.parc-chartreuse.net/fr/comprendre-le-parc/le-fonctionnement-du-parc/compte-rendu-des-cs/>

BUREAU SYNDICAL
7 février 2019
ST LAURENT DU PONT (38)

PRESENTS

1^{er} collègue

2^{ème} collègue

BURLET Céline (pour partie)

3^{ème} collègue

GUIGUE Gilbert
WOLFF Corine

4^{ème} collègue

LEBLANC Christian
MERIAUX Pierre (pour partie)

5^{ème} collègue

ARBOR Gérard
BIENASSIS Brigitte
ROUGIER Alain
VILLIEN Roger

6^{ème} collègue

CHENE Gérard
PERRET Jacques
ROMAGNOLI Danielle (pour partie)

7^{ème} collègue

CLARET Jean-Paul (pour partie)
DAL'LIN Gérard
MULLER Claude
POULET Jean-Luc
SEJOURNE Denis

membres de l'équipe technique

BOURHIS Fabien
FATELA Artur
MALLIER Peggy

EXCUSES ET POUVOIRS

1^{er} collègue

BERANGER Nathalie à VILLIEN Roger

2^{ème} collègue

ENGRAND Christophe

3^{ème} collègue

4^{ème} collègue

5^{ème} collègue

ESCARON Dominique
LOVERA Jean
ORTHLIEB Maxence
PETIT Jean-Paul à CLARET Jean-Paul (pour partie)

6^{ème} collègue

QUAIX Mireille à SEJOURNE Denis
SPINDLER Bertrand à ARBOR Gérard

7^{ème} collègue

Invités

HOBLEA Fabien – Président conseil scientifique
MICHAUD Thomas – Sous-Préfet de l'Isère